VILLE DE BRUGUIERES

ARRETE 125-2026
PORTANT MISE EN SECURITE D'URGENCE-PERIL IMMINENT

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L511-1 à L511-22 et R511-1 à R511-13 ;
VU l'article R556-1 du Code de Justice Administrative ;
VU le rapport d'intervention de la police municipale en date du 17 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que l'état de l'immeuble situé 1 rue de Cucsac à Bruguières (31150), constitue un danger pour ses occupants et la sécurité publique ; qu'en effet ce jour à 10h30, les sapeurs-pompiers du SDIS 31 sont intervenus sur demande de la police municipale pour constatations ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence, sur recommandations des sapeurs-pompiers du SDIS 31 et sans procédure contradictoire préalable, les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;
CONSIDERANT que l'état des terrasses, des parties communes et des escaliers, constituant l'accès aux logements, présentent un risque d'effondrement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les gestionnaires, « NOVILIS » situé à Lespinasse et « SEEDS » situé à Gagnac ainsi que le promoteur « LOFTWOOD » situé également à Gagnac, devront faire cesser le péril résultant de l'état des terrasses, des parties communes et des escaliers, constituant l'accès aux logements, de l'immeuble situé au n°1 rue Cucsac à Bruguières (31150), en y effectuant les travaux nécessaires, dans un délai raisonnable à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est assorti, pour des raisons de sécurité et compte tenu des dangers constatés, d'une interdiction d'habiter dans l'immeuble situé au n°1 rue de Cucsac à Bruguières (31150), à partir du vendredi 17 juillet 19h00, jusqu'à la notification de l'arrêté de mainlevée prévu à l'article 5.
Compte tenu de cette interdiction, les gestionnaires et le promoteur devront assurer le relogement des occupants en leur assurant un hébergement décent correspondant à leurs besoins durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Faute pour les organismes, mentionnés dans l'article 1, d'avoir exécuté les mesures ci-dessus dans un délai raisonnable, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de ceux-ci.

ARTICLE 4 : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L511-22 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : Si les travaux sont réalisés, les organismes cités dans l'article 1, informeront la commune pour une vérification sur place.
Si les travaux réalisés permettent de mettre fin à tout danger, un arrêté de mainlevée pourra être pris et notifié.

Mairie de Bruguières | 19 place de la République 31150 Bruguières
05 62 22 99 33 | accueil@mairie-bruguieres.fr | www.mairie-bruguieres.fr

Publié le : 17/07/2026 18:09 (Europe/Paris)
Par : Police Municipale
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/72475

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées, organismes, gestionnaires, promoteur et occupants.

ARTICLE 7 : Ampliation de présent arrêté faite à :

- Préfecture de la Haute Garonne
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de St Jory,
- Monsieur le commandant du SDIS 31
- Le service de police municipale de Bruguières

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Bruguières dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif à été déposé au préalable.

Fait à Bruguières,
le 17 juillet 2026

Le maire,
Arnaud SIGU

Mairie de Bruguières | 19 place de la République 31150 Bruguières
05 62 22 99 33 | accueil@mairie-bruguieres.fr | www.mairie-bruguieres.fr

Publié le : 17/07/2026 18:09 (Europe/Paris)
Par : Police Municipale
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/72475